

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA FEUILLÉE,**

**Vu** l'article L2212-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales), qui charge le Maire de la «police municipale»,

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT qui précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

- Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,... »,

**Vu** le Code Civil, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R416-12 et R416-16,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** les normes NF C 17-200 (mars 2007) relatives aux installations d'éclairage extérieur et EN 60 598 aux luminaires,

**Vu** les guides pratiques UTE C 17-202 – illuminations par guirlandes et motifs lumineux, et UTE C 17-205 – détermination des caractéristiques des installations d'éclairage public,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) chaque nuit aux lieux, dates et heures suivantes:

- Croas Hir de 22 h 00 à 6 h00, 7 jours/7.

- dans le centre bourg de 22h00 à 6h00 5 jours/7  
de 23h00 à 6h00 les vendredis et samedis

**Article 2** : Cette décision sera effective à compter du 13 octobre 2019.

Fait à LA FEUILLÉE, le 27 septembre 2019  
Le Maire,

Régis LE GOFF

